Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20261019-D2026_10_122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le lundi 19 octobre à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 15/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Étaient présents : POSTE Olivier, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absent excusé : GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Elodie DESPAS, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.10.122 Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est sollicitée par Fougères Habitat pour la garantie du prêt PAM ECO PRÉT de 54 000 € et du prêt PAM de 4 635 € relatif à la réhabilitation thermique de 4 pavillons, rue des Huguenots à Mellé. Les échéances annuelles sont de 2 169,54 € pour le prêt PAM ECO PRÊT de 54 000 € et 209,81 € pour le prêt PAM de 4 635 €.
Monsieur le Maire informe des échanges qu'il a eu avec M. ABEILLE directeur financier de Fougères Habitat, Mme BANAS, conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Fougères, la préfecture et M. LARHANT de la banque des territoires.

Vu le rapport présenté par M. le Maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 191856 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à 1 voix contre et 13 voix pour,*** **DÉCIDE** :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MELLE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 58 635,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 191856 constitué de

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20261019-D2026_10_122-DE

2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 58 635,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance
Le 19/10/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Elodie DESPAS



Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État